

Le report de la réforme de la complémentaire santé acté pour les agents de l'État

Bastien Scordia

C'est acté. Dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) pour 2024, sur lequel il a engagé sa responsabilité, le gouvernement confirme le report d'un an, de 2024 à 2025, de la réforme de la complémentaire santé dans la fonction publique d'État. Après le rejet de la motion de censure déposée par LFI à la suite du recours au "49.3", ce texte est désormais considéré comme adopté, sans vote, par les députés.

Comme évoqué au printemps dernier, l'exécutif a en effet retenu un de ses amendements qui modifie le calendrier de l'entrée en vigueur des contrats de santé des agents de l'État. C'est la conséquence du retard pris dans les négociations au sein des ministères.

"Compte tenu de la nécessité de décliner le régime dans les différents départements ministériels et établissements de l'État, des délais de procédure de marché public et des adaptations à réaliser dans les systèmes d'information RH et de paye, il est apparu indispensable de sécuriser le déploiement du nouveau régime de protection complémentaire en santé en le reportant au 1^{er} janvier 2025 pour ceux des ministères qui devaient le mettre en œuvre au 1^{er} janvier 2024", précise le gouvernement dans son amendement, qui est donc désormais adopté.

Le remboursement forfaitaire de 15 euros prolongé

L'entrée en vigueur des contrats santé ne devrait donc pas se faire avant le 1^{er} janvier 2025 dans la quasi-totalité des ministères, alors que les agents de l'État auraient dû commencer à être concernés par ces contrats de couverture à partir du 1^{er} janvier 2024. Et ce au fur et à mesure de la fin des référencements actuels avec les mutuelles.

L'année 2024 devait aussi inaugurer la participation des employeurs à hauteur de 50 % du montant de la couverture santé complémentaire des agents de l'État. Avec le report de la mise en œuvre des contrats de santé, la situation ne changera donc pas l'année prochaine : le remboursement forfaitaire de 15 euros pour les frais de santé sera prorogé.

"Ce report nécessite d'autoriser une prolongation des conventions de référencement déjà renouvelées jusqu'à la date du 31 décembre 2024 afin d'éviter toute rupture de couverture", développe l'exécutif. Et de préciser : *"Dans l'attente de la mise en œuvre du nouveau régime, les agents continueront de percevoir, comme c'est le cas depuis le 1^{er} janvier 2022, le financement forfaitaire de 15 euros par mois au titre du remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire en santé."*